

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-75

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguiillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vazier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguiillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

Tarifs municipaux TVA pour l'année 2025 – Instauration d'un tarif pour la location de transat à la piscine municipale

Dans le cadre des activités estivales de la piscine municipale, il est apparu pertinent de proposer un service complémentaire de location de transats afin d'améliorer le confort et l'expérience des usagers, notamment en période de forte affluence.

Les transats permettent aux baigneurs de disposer d'un espace de repos confortable à proximité des bassins et favorisent la fréquentation prolongée du site.

Jusqu'à présent, ce service était assuré par le sous-concessionnaire de la cabane perchée, lequel proposait notamment une offre de petite restauration et de location de matériel. Toutefois, ce dernier ayant été placé en liquidation judiciaire, la commune se trouve contrainte, afin d'assurer la continuité du service rendu au public, de se substituer temporairement au gestionnaire initial pour la location de transats.

Dans cette perspective, il est proposé d'instaurer un nouveau tarif public pour cette prestation, afin de cadrer juridiquement et comptablement cette activité accessoire au service public de la piscine.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la délibération n° 2024-188 du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025 – assujettis à la TVA ;

Considérant que le service de location de transats, jusqu'à présent assuré par le sous-concessionnaire de la "cabane perchée", n'est plus fonctionnel en raison de la liquidation judiciaire du gestionnaire ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer la continuité de cette prestation, au bénéfice des usagers de la piscine ;

Considérant l'intérêt de proposer un espace de détente et de confort, adapté aux attentes du public fréquentant l'établissement en période estivale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} juillet 2025, un tarif est instauré pour la location de transat au sein de la piscine municipale, selon les modalités suivantes :

Location de transat pour les usagers de la piscine (par jour et par transat) :

- Tarif TTC : 5,00 €
- Tarif HT : 4,17 € (TVA 20 %)

Article 2 : Ce tarif sera intégré au tableau général des tarifs de la piscine et fera l'objet d'une publicité réglementaire.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
-

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE